



Relevé des décisions

Le présent document est un document de travail préliminaire destiné à l'usage des membres du Conseil d'administration et des services du Bureau. Seules les décisions du Conseil y figurent, sans précisions sur les circonstances de leur adoption, sauf dans les cas où elles ont été prises à la suite d'un vote formel. Les observations ou les réserves formulées par des membres ou des groupes, compte tenu desquelles ces décisions ont été adoptées, sont exposées en détail dans les procès-verbaux de la session.

Lorsqu'il est fait état, dans une publication ou un document du Bureau, d'une décision du Conseil d'administration, il convient de citer le document du Conseil ou le procès-verbal correspondant, mais non pas le Relevé des décisions.

L'ordre dans lequel les décisions sont indiquées dans le présent Relevé des décisions est celui de l'ordre du jour du Conseil d'administration. Toutes les décisions relatives à un même document ou à une partie déterminée d'un document sont groupées. La séance au cours de laquelle la décision a été prise ainsi que la base de cette décision et les références appropriées aux documents du Conseil d'administration sont indiquées entre parenthèses à la suite de la décision. Les décisions sont reproduites en entier, à l'exception de celles qui ont trait aux rapports du Comité de la liberté syndicale, pour lesquelles ne sont indiqués que les paragraphes du rapport sur lesquels les décisions en question sont fondées.

La table des matières est établie sous la forme d'un ordre du jour détaillé où le numéro du document du Conseil et ceux des paragraphes correspondants dans le Relevé des décisions apparaissent en face de chaque question.

Table des matières

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
1	GB.282/1	Approbation des procès-verbaux des 280 ^e et 281 ^e sessions du Conseil d'administration	1
2	GB.282/2/1	Propositions pour l'ordre du jour de la 92 ^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail	2-5
	GB.282/2/2	Retrait des recommandations nos 2, 12, 16, 18, 21, 26, 32, 33, 34, 36, 43, 46, 58, 70, 74 et 96	6
3	GB.282/3	Rapport et conclusions de la treizième Réunion régionale asienne	7-8
4	GB.282/4/2	Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930: examen du rapport de la Mission de haut niveau	9
5	GB.282/5	Programme spécial de coopération technique pour la Colombie (2001-2003)	10
6	GB.282/6	Rapports du Comité de la liberté syndicale: 326 ^e rapport	11-12
7		Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration	
	GB.282/7/1	<i>Premier rapport: Questions financières</i>	
	GB.282/7 (Add. & Corr.)	Programme et budget pour 2000-01: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement	13
		Contributions volontaires et dons	14
		Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales	15-17
		Centre international de formation de l'OIT, Turin	18
		Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires pour 2002-03	19
		Centre international d'informations de sécurité et santé au travail (CIS)	19
		Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR)	20
		Programme et budget pour 2002-03: réserve pour les réunions techniques	21
		Autres questions financières	
		Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur ses activités pendant l'année se terminant au 31 décembre 2000	22
		Fonds pour les systèmes informatiques	
		Dispositions financières pour la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation	23
	GB.282/7/2	<i>Deuxième rapport: questions de personnel</i>	
		I. Déclaration du représentant du personnel	24
		II. Amendements au Statut du personnel	
		a) Amendements approuvés par le Directeur général	25
		b) Amendements proposés	26
		III. Dérrogations au Statut du personnel	27
		IV. Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines: mise à jour	28
		V. Examen de la politique en matière de contrats	28

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphe du relevé
		VI. Partenariats domestiques	29-30
		VII. Questions relatives aux pensions	
		a) Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux	31
		b) <i>Rapport de la 184^e réunion du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)</i>	31
		VIII. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	32
		IX. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT	33
		X. Autres questions de personnel	33
		Corrections	34
8		Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail	
	GB.282/8/1	Premier rapport: Questions juridiques	
		I. Révision du Règlement pour les réunions régionales	35
		II.a) Règlement de la Conférence internationale du Travail: consolidation des mesures prises pour améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail	36
		II.b) Modalités pratiques d'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	37
		III. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi: examen des formulaires de rapport pour le suivi annuel	38
		IV. Autres questions juridiques: Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la francophonie	39
	GB.282/8/2	Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme	
		V. Examen des aménagements au système de rapports concernant les normes	40
		VI. Rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes	41
		VII. Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT	42
		VIII. Formulaire pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001	43
		IX. Choix des instruments devant faire l'objet en 2003 et 2004 de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution	44
		X. Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961): rapport de la 18 ^e session ordinaire	45
9	GB.282/9 GB.282/9 (Add.)	Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	
		I. Agenda global pour l'emploi	46
		II. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	47
		III. Relations de l'OIT avec les institutions de Bretton Woods	48
		IV. Rapport de la Réunion tripartite d'experts sur la gestion du handicap sur le lieu de travail	49

<i>Question</i>	<i>Document</i>	<i>Titre de la question à l'ordre du jour</i>	<i>Paragraphes du relevé</i>
10	GB.282/10	Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes	
		I. Examen du programme des activités sectorielles	50-51
		II. Composition et objet de la réunion concernant les services de santé qui doit se tenir en 2002	52
		III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles	
		a) Réunion tripartite sur l'incidence sur l'emploi des fusions et des acquisitions dans le secteur des services bancaires et financiers	53
		b) Réunion tripartite sur la mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et la mondialisation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme	54
		IV. Rapport de la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les industries de métaux non ferreux	55
		V. Rapport sur la troisième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer	56
		VI. Rapport du Groupe de travail de l'OIT sur l'harmonisation des outils de communication des risques chimiques	57
		VII. Autres questions	
		Rapport oral sur les réunions d'urgence	58
		Réunion informelle chargée d'examiner les répercussions sociales sur le secteur de l'hôtellerie et du tourisme des événements consécutifs au 11 septembre 2001	59
		Modification du titre de la Réunion tripartite sur la restructuration de l'aviation civile: conséquences pour la direction et le personnel	60
11	GB.282/11	Rapport de la Commission de la coopération technique	
		I. Rapport du Comité directeur international de l'IPEC: présentation orale	61
		II. Programme de coopération technique de l'OIT, 2000-01	61
		III. Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies	61
		IV. Examens sur place: rapports oraux sur l'Afrique et l'Asie	61
		V. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique	62
		VI. Suivi de l'évaluation thématique: projets de l'OIT concernant la formation pour l'emploi: présentation orale	63
		VII. Autres questions	63
12	GB.282/12	Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation	
		Rapport oral du président du groupe de travail (M. J.-J. Elmiger, Ambassadeur (Suisse))	64
13	GB.282/13	Institut international d'études sociales: rapport de la 43^e session du conseil	
		Rapport du Directeur	65
		Programme et budget pour 2002-03	66
		Acceptation de contributions et de dons	67
		Autres questions	67

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphes du relevé
14	GB.282/14	Rapport du Directeur général	
		I. Progrès de la législation internationale du travail	68
		II. Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure	68
		III. Administration intérieure	68
		Présentation de documents du Conseil d'administration	
		Rapport oral	69
	GB.282/14/1	<i>Premier rapport supplémentaire:</i> Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est associée	70
	GB.282/14/2	<i>Deuxième rapport supplémentaire:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par l'Equateur de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération équatorienne des organisations syndicales libres (CEOSL)	71
	GB.282/14/3	<i>Troisième rapport supplémentaire:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale unitaire des travailleurs de la Colombie (CUT)	72
	GB.282/14/4	<i>Quatrième rapport supplémentaire:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Centrale unitaire des travailleurs (CUT) et par l'Association syndicale médicale de Colombie (ASMEDAS)	73
	GB.282/14/5	<i>Cinquième rapport supplémentaire:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par l'Ethiopie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale des travailleurs de l'Erythrée (NCEW)	74
	GB.282/14/6	<i>Sixième rapport supplémentaire:</i> Réunion de réflexion sur les répercussions des événements du 11 septembre dans le secteur de l'aviation civile	75-76
15		Rapports du bureau du Conseil d'administration	
	GB.282/15/1	<i>Premier rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par l'Equateur de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Association des entreprises-conseils en ressources humaines (ASECORH)	77
	GB.282/15/2	<i>Deuxième rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat n° 3 des travailleurs de l'Entreprise nationale du cuivre du Chili (CODELCO), division Chuquicamata	78
	GB.282/15/3	<i>Troisième rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des travailleurs de l'Université autonome du Mexique (STUNAM) et le Syndicat indépendant des travailleurs de <i>La Jornada</i> (SITRAJOR)	79
	GB.282/15/4	<i>Quatrième rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat du personnel universitaire de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (SAINAH)	80
	GB.282/15/6	<i>Sixième rapport:</i> Réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP) et l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNSITRAGUA)	81

Question	Document	Titre de la question à l'ordre du jour	Paragraphe du relevé
16	GB.282/16	Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions	
		Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations	82-84
		Experts-conseillers pour le suivi de la Déclaration de l'OIT	85-86
		Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime (première réunion) (Genève, 17-21 décembre 2001)	87
		Réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive au 11 septembre 2001 (Genève, 21-25 janvier 2002)	88-89
		Réunion tripartite sur la promotion de bonnes relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz (Genève, 25 février — 1 ^{er} mars 2002)	90
		Forum tripartite sur la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Genève, 25-26 mars 2002)	92
		Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications (Genève, 13-17 mai 2002)	93
		Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions	
		Réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive au 11 septembre 2001 (Genève, 21-25 janvier 2002)	95
		Réunion tripartite sur la promotion de bonnes relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz (Genève, 25 février — 1 ^{er} mars 2002)	96
		Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications (Genève, 13-17 mai 2002)	97
		Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration	
	GB.282/Inf.1	Programme des réunions pour le reste de l'année 2001 et pour 2002-03	98
	GB.282/Inf.2(Add.)	Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues	99
	GB.283/Inf.3	Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 90 ^e session (2002) de la Conférence internationale du Travail	100
		Annexe I: Amendements proposés au Règlement de la Conférence tels qu'approuvés par la commission	
		Annexe II: Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)	

*Première question à l'ordre du jour***Approbation des procès-verbaux
des 280^e et 281^e sessions du Conseil d'administration**

1. Sous réserve de la correction reçue, le Conseil d'administration a approuvé les procès-verbaux de ses 280^e et 281^e sessions. (Première séance; GB.282/1, paragraphe 3.)

*Deuxième question à l'ordre du jour***Propositions pour l'ordre du jour de la 92^e session
(2004) de la Conférence internationale du Travail**

2. Le Conseil d'administration a demandé que des rapports sur la législation et la pratique ou des propositions plus détaillées sur les questions ci-après lui soient soumis lors de sa 283^e session (mars 2002):
 - a) Nouvelles dispositions concernant la discrimination dans l'emploi et la profession — Extension des critères de discrimination prohibés par l'article 1 de la convention n° 111 (action normative);
 - b) Travail des enfants et protection des enfants et des jeunes (discussion générale fondée sur une approche intégrée);
 - c) Nouvelle proposition ayant trait à l'égalité entre hommes et femmes (prenant en considération les questions intitulées «L'emploi des femmes», «L'égalité entre les sexes dans le monde du travail» et «Travail et famille au XXI^e siècle») (discussion générale fondée sur une approche intégrée);
 - d) Travailleurs migrants (discussion générale fondée sur une approche intégrée);
 - e) Dialogue social (proposition modifiée à la lumière du débat) (discussion générale).
3. Afin de permettre un choix entre deux questions normatives au moins pour l'ordre du jour de la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration a invité le Bureau à examiner la possibilité de lui proposer à sa 283^e session (mars 2002) au moins une question normative supplémentaire.
4. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préciser les raisons pour lesquelles la révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, nécessiterait une deuxième discussion lors de la 92^e session (juin 2004) de la Conférence internationale du Travail.
5. Le Conseil d'administration a en outre indiqué que les travaux de recherche et les consultations sur les questions ci-après devraient être accélérés:
 - a) Prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail;

- b) Temps de travail;
- c) Une approche intégrée au travail dans les ports.

(Première séance; GB.282/2/1, paragraphe 25, et synthèse du Président.)

Retrait des recommandations n^{os} 2, 12, 16, 18, 21, 26, 32, 33, 34, 36, 43, 46, 58, 70, 74 et 96

6. Aux fins de l'établissement de l'ordre du jour de la 92^e session (2004) de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire la proposition de retrait des recommandations énumérées plus haut à l'ordre du jour de sa 283^e session (mars 2002) pour un examen plus approfondi. (Première séance; GB.282/2/2, paragraphe 6.)

Troisième question à l'ordre du jour

Rapport et conclusions de la treizième Réunion régionale asiatique (Bangkok, 28-31 août 2001)

7. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général:
 - a) d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région Asie-Pacifique et, par leur intermédiaire, celle de leurs organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, sur les conclusions adoptées par la réunion;
 - b) de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;
 - c) de communiquer le texte des conclusions:
 - i) aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
 - ii) aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.
8. Le Conseil d'administration a décidé de renvoyer à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, lors de sa 283^e session (mars 2002), la question des moyens d'améliorer le suivi des conclusions adoptées par les réunions régionales.

(Deuxième séance; GB.282/3, paragraphe 75.)

*Quatrième question à l'ordre du jour***Faits nouveaux concernant la question de l'exécution
par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930: examen du rapport
de la Mission de haut niveau****9.** Le Conseil d'administration:

- a) a noté avec grand intérêt le rapport de la Mission de haut niveau et exprimé sa gratitude à la mission et à son président, Sir Ninian Stephen, pour avoir accepté cette importante et lourde tâche ainsi que ses félicitations pour la qualité de ce travail;
- b) a donné acte aux autorités du Myanmar du fait qu'elles ont tenu les engagements résultant du Protocole d'entente du 19 mai 2001, mais a indiqué qu'il entendait rester vigilant en ce qui concerne l'engagement parallèle de ces autorités de ne prendre aucune action à l'égard des personnes ou organisations qui, de manière directe ou indirecte, ont pu apporter une contribution à la mission;
- c) a reconnu les efforts déployés par les autorités en vue de la diffusion des ordonnances auprès de la population, tout en estimant que ces efforts doivent être renforcés et élargis pour le recours à tous les médias et l'utilisation des langues appropriées, conformément au paragraphe 42 du rapport;
- d) a exprimé de profondes préoccupations au sujet de l'impact très limité jusqu'ici de cette nouvelle législation et, en particulier, de l'impunité persistante sur le plan pénal de ceux qui se sont rendus coupables de violations malgré les dispositions de la législation;
- e) a demandé aux autorités du Myanmar d'entreprendre des efforts urgents pour remédier à cette situation et donner des gages plus probants de leur volonté d'y parvenir d'ici la prochaine session du Conseil;
- f) a chargé le Directeur général de poursuivre le dialogue en vue de mettre au point avec les autorités les modalités et paramètres d'une représentation continue et efficace de l'OIT au Myanmar qui devrait être en place dans les plus brefs délais;
- g) a chargé le Directeur général de continuer à prêter assistance aux autorités en vue de donner effet aux autres suggestions concrètes du rapport, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une forme d'ombudsman;
- h) a invité le Directeur général à faire rapport à la prochaine session du Conseil afin de permettre à celui-ci, selon les progrès ou l'absence de progrès accomplis sur les différents points considérés, y compris les suites pénales réservées aux allégations évoquées au paragraphe 28 du rapport si celles-ci étaient fondées, de tirer les conséquences appropriées, tant en ce qui concerne les actions qui relèvent de sa compétence que celles dont il devrait saisir la Conférence.

(Quatrième séance; GB.282/4/2, paragraphes 1-8.)

Cinquième question à l'ordre du jour

**Programme spécial de coopération technique
pour la Colombie (2001-2003)**

10. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Troisième séance; GB.282/5.)

Sixième question à l'ordre du jour

Rapports du Comité de la liberté syndicale

326^e rapport

11. Le Conseil d'administration a pris note de l'introduction au rapport. (Troisième séance; GB.282/6, paragraphes 1-180.)
12. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 195 (cas n° 2095: Argentine); 209 (cas n° 2117: Argentine); 244 (cas n° 2090: Bélarus); 268 (cas n° 2135: Chili); 287 (cas n° 2017 et 2050: Guatemala); 301 (cas n° 2103: Guatemala); 320 (cas n° 2122: Guatemala); 362 (cas n° 2116: Indonésie); 375 (cas n° 2113: Mauritanie); 418 (cas n° 2013: Mexique); 431 (cas n° 2096: Pakistan); 450 (cas n° 2105: Paraguay); 477 (cas n° 2111: Pérou); 493 (cas n° 2094: Slovaquie); et 517 (cas n° 2067: Venezuela). (Troisième séance; GB.282/6.)

Septième question à l'ordre du jour

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration**

Premier rapport: Questions financières

***Programme et budget pour 2000-01:
compte du budget ordinaire et Fonds de roulement***

13. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général, conformément à la pratique habituelle, à soumettre pour approbation au Président, avant la clôture des comptes de 2000-01 en janvier 2002, des propositions concernant les virements qui se révéleraient nécessaires dans le cadre du budget des dépenses de 2000-01, sous réserve de la confirmation de cette approbation par le Conseil d'administration à sa 283^e session (mars 2002). (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphe 24.)

Contributions volontaires et dons

14. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphes 30-36.)

**Questions financières relatives
à l'Institut international d'études sociales**

15. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphes 37-38.)

Propositions de programme et de budget pour 2002-03:
autorisation d'accepter des contributions et des dons

16. Le Conseil d'administration a entériné le programme et approuvé le budget de l'Institut international d'études sociales pour 2002-03 tels qu'ils figurent dans le document GB.282/PFA/3/1.
17. Le Conseil d'administration a accepté les contributions et les dons énumérés dans le document GB.282/PFA/3/2. (Septième séance; GB.282/7(Add. et Corr.), paragraphes 6-7.)

Centre international de formation de l'OIT, Turin

18. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphes 39-58.)

**Budgets proposés pour les comptes extrabudgétaires
pour 2002-03**

Centre international d'informations de sécurité
et santé au travail (CIS)

19. Le Conseil d'administration a approuvé le budget des dépenses et des recettes proposées pour 2002-03 pour le compte extrabudgétaire du Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail (CIS). (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphe 75.)

Centre interaméricain de recherche et de documentation
sur la formation professionnelle (CINTERFOR)

20. Le Conseil d'administration a approuvé les prévisions de recettes et de dépenses du compte extrabudgétaire du Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR) pour 2002-03. (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphe 90.)

**Programme et budget pour 2002-03:
réserve pour les réunions techniques**

21. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphes 91-95.)

Autres questions financières

Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies
sur ses activités pendant l'année se terminant
au 31 décembre 2000

Fonds pour les systèmes informatiques

- 22.** Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/7/1, paragraphes 96-108.)

Dispositions financières pour la Commission mondiale
sur la dimension sociale de la mondialisation

- 23.** Le Conseil d'administration a décidé que, s'il créait une commission sur la dimension sociale de la mondialisation, le coût de cette commission, estimé à 768 000 dollars, serait financé en premier lieu par des économies réalisées dans la partie I du programme et budget pour 2002-03, étant entendu que, si cela se révélait par la suite impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale. (Septième séance; GB.282/7(Add. et Corr.), paragraphe 14.)

Deuxième rapport: questions de personnel**I. Déclaration du représentant du personnel**

- 24.** Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphes 2-5.)

II. Amendements au Statut du personnel**a) Amendements approuvés par le Directeur général**

- 25.** Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphe 6.)

b) Amendements proposés

- 26.** Le Conseil d'administration:

- a)* a approuvé le régime de congé de paternité tel que décrit dans le document GB.282/PFA/8/1 (paragr. 5) pour une période probatoire, les directives régissant les conditions d'attribution de ce droit devant être publiées dans une circulaire du Bureau. Le régime sera révisé en fonction des lignes directrices proposées ultérieurement par la CFPI;
- b)* a approuvé le texte de l'article 3.16 *b)* énoncé dans le document GB.282/PFA/8/1 (paragraphe 10);
- c)* a approuvé le texte du Statut du personnel qui figure à l'annexe I du document GB.282/PFA/8/1.

(Septième séance; GB.282/7/2, paragraphe 12.)

III. Dérogations au Statut du personnel

27. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphe 13.)

IV. Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines: mise à jour**V. Examen de la politique en matière de contrats**

28. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphes 14-45.)

VI. Partenariats domestiques

29. Le Conseil d'administration a autorisé le Bureau à procéder comme suit:

- a) définir aux fins des changements proposés l'expression «partenariat domestique» comme étant un couple homosexuel ou hétérosexuel dont la relation peut être réglementée par des instruments juridiques, mais qui ne peut pas valablement contracter mariage ou qui n'a pas l'intention de légaliser sa relation par un mariage;
- b) adopter comme critères de reconnaissance d'un «partenariat domestique» ceux qui sont définis au paragraphe 2 du document GB.282/PFA/12;
- c) continuer à examiner les prestations et l'aide à accorder à un fonctionnaire pour son partenaire. A cet égard, on notera que:
 - i) le Bureau fournira désormais une aide pour l'obtention par le partenaire du permis qui lui est nécessaire pour pouvoir cohabiter avec le fonctionnaire au lieu d'affectation et que, en cas d'évacuation d'un lieu d'affectation pour des raisons de sécurité, le Bureau assumera à l'égard du partenaire la même responsabilité que celle qu'il assume à l'égard des membres reconnus des familles des fonctionnaires;
 - ii) sous réserve de l'approbation de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Bureau accordera, à titre expérimental, le paiement des frais de voyage des partenaires lors de la nomination, des mutations et du rapatriement du fonctionnaire;
 - iii) le Bureau s'efforcera de déterminer, en concertation avec les autres organisations du système des Nations Unies, quelles prestations ou éléments d'aide supplémentaires pourraient être accordés à titre expérimental, après avoir consulté la CFPI;
 - iv) le Bureau contactera le comité de gestion de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS) en vue d'examiner la possibilité d'accorder aux partenaires certaines ou la totalité des prestations d'assurance maladie accordées aux autres personnes à charge reconnues, et d'évaluer en outre les conséquences de ces prestations et les bases sur lesquelles elles pourraient être accordées;

- v) le Bureau contactera la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies afin que la question de la reconnaissance d'un partenaire en tant que bénéficiaire de la Caisse soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité mixte de la Caisse en 2002;
- vi) le Bureau prendra parallèlement des mesures, dans le contexte des discussions interinstitutions, pour faire avancer la stratégie de réforme dans le domaine des ressources humaines et, en particulier, le Programme pour le travail et la famille poursuivi par l'ONU, et pour obtenir l'accord des organisations appliquant le régime commun pour que les organes directeurs de toutes les organisations examinent la question de la reconnaissance des partenariats domestiques dans le contexte de leur statut du personnel ou des règles applicables en la matière.

30. Les membres gouvernementaux des pays suivants ont exprimé des réserves quant à la décision précitée: El Salvador, Emirats arabes unis, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Tchad et Yémen. Les membres gouvernementaux des pays énumérés ci-après ont fait part de leur opposition: République dominicaine, République islamique d'Iran, Jamahiriya arabe libyenne, Namibie et Soudan. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphe 66.)

VII. Questions relatives aux pensions

- a) Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux
- b) Rapport de la 184^e réunion du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

31. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphes 67-70.)

VIII. Rapport de la Commission de la fonction publique internationale

32. Le Conseil d'administration:

- a) a accepté, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies, les recommandations de la CFPI concernant les prestations suivantes:
 - i) une augmentation de 3,87 pour cent du barème des traitements de base minima;
 - ii) une augmentation consécutive de l'indemnité pour mobilité et difficulté des conditions de vie et de travail ainsi que des versements à la cessation de service pour le personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures, à compter du 1^{er} mars 2002;
- b) a autorisé le Directeur général à donner effet au BIT, en modifiant le Statut du personnel (le cas échéant), aux mesures visées à l'alinéa a), sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale.

(Septième séance; GB.282/7/2, paragraphe 73.)

IX. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT**X. Autres questions de personnel**

33. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/7/2, paragraphes 74-75.)

Corrections

34. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/7(Add. et Corr.), paragraphe 15.)

Huitième question à l'ordre du jour

Rapports de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail**Premier rapport: Questions juridiques****I. Révision du Règlement pour les réunions régionales**

35. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/8/1, paragraphe 2.)

II.a) Règlement de la Conférence internationale du Travail: consolidation des mesures prises pour améliorer le fonctionnement de la Conférence internationale du Travail

36. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que toutes les mesures adoptées par la Conférence à sa 89^e session (juin 2001) seraient maintenues à sa 90^e session (juin 2002);
- b) a proposé que la Conférence prévoie les dérogations nécessaires à l'article 4, paragraphe 2; ainsi qu'à l'article 9 a); à l'article 14, paragraphe 6; et à l'article 56, paragraphe 9, du Règlement de la Conférence, afin que les mesures précitées soient mises en œuvre au cours de la présente session en attendant l'adoption des amendements proposés au Règlement;
- c) a proposé à la Conférence, à sa 90^e session, que son bureau recommande la suspension de l'article 52, paragraphe 3, du Règlement de la Conférence dans la mesure nécessaire pour permettre au collège électoral gouvernemental de voter par des moyens électroniques;
- d) a recommandé à la Conférence internationale du Travail, à sa 90^e session (juin 2002), d'amender l'article 4, paragraphe 2, l'article 9, l'article 14, paragraphe 6, l'article 52, paragraphe 3, l'article 56, paragraphe 9, et l'article 75 de son Règlement tels qu'ils figurent dans l'annexe I du présent *Relevé des décisions*;

- e) a demandé au Bureau de présenter à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail et à la Commission du programme, du budget et de l'administration en mars 2002 une estimation du coût associé à la mise à jour du système de vote électronique et à la mise à disposition des commissions des différents services informatiques, ainsi qu'une évaluation des dépenses et des économies réalisées en la matière au cours des cinq dernières Conférences;
- f) a décidé que l'ouverture officielle de la 90^e session de la Conférence (juin 2002) serait exceptionnellement fixée au lundi soir, afin que les commissions puissent débiter leurs travaux dès le mardi matin et qu'une deuxième séance plénière de courte durée puisse avoir lieu.

(Septième séance; GB.282/8/1, paragraphe 12.)

II.b) Modalités pratiques d'examen du rapport global présenté en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

37. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, pour sa 283^e session (mars 2002), un document sur les arrangements ad hoc que la Conférence sera invitée à adopter à sa 90^e session pour la discussion du rapport global, compte tenu des vues exprimées par la commission. (Septième séance; GB.282/8/1, paragraphe 27.)

III. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi: examen des formulaires de rapport pour le suivi annuel

38. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport et a demandé au Bureau de préparer un nouveau document à la suite de consultations approfondies. (Septième séance; GB.282/8/1, paragraphes 28-47.)

IV. Autres questions juridiques: Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la francophonie

39. Le Conseil d'administration a approuvé le texte de l'Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la francophonie, qui figure tel qu'amendé par la commission à l'annexe II du présent *Relevé des décisions*, et a autorisé le Directeur général (ou son représentant) à le signer au nom de l'OIT. (Septième séance; GB.282/8/1, paragraphe 52.)

Deuxième rapport: Normes internationales du travail et droits de l'homme

V. Examen des aménagements au système de rapports concernant les normes

40. Le Conseil d'administration a décidé:
- a) de maintenir les cycles respectifs de rapports de deux ans et de cinq ans, ainsi que les conventions concernées par chacun de ces cycles;

- b) d'approuver le regroupement des conventions fondamentales et prioritaires selon l'ordre alphabétique des pays aux fins de la présentation des rapports;
- c) d'approuver le principe du regroupement de l'ensemble des autres conventions par sujet aux fins de la présentation des rapports;
- d) de supprimer les rapports détaillés sur les conventions fondamentales et prioritaires, sauf lorsqu'il y a des changements ou lorsque ces rapports sont demandés par les organes de contrôle;
- e) de supprimer l'obligation automatique de présenter un rapport détaillé si le gouvernement manque à son obligation de soumettre un rapport simplifié;
- f) de supprimer l'obligation automatique de présenter un deuxième rapport détaillé;
- g) de maintenir le calendrier actuel de la session de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et les dates auxquelles doivent être soumis les rapports;
- h) de promouvoir la coopération au moyen d'accords sur des programmes d'assistance pays par pays pour résoudre les problèmes d'application des conventions et les questions connexes;
- i) d'inviter le Directeur général à mener de nouvelles consultations sur le renforcement de la participation tripartite au niveau national;
- j) de discuter à la 283^e session (mars 2002):
 - i) d'un projet de regroupement des conventions non fondamentales aux fins de la présentation des rapports;
 - ii) de tous autres détails, y compris le calendrier, relatifs à l'application des modifications du système de présentation des rapports décrites aux alinéas b) à f) ci-dessus;
- k) d'inviter le Directeur général à préparer, pour la 283^e session (mars 2002) du Conseil d'administration, un aperçu général des débats sur les améliorations pouvant être apportées au mécanisme de contrôle de l'OIT, en indiquant ce qui a déjà fait l'objet d'une discussion et ce qui reste à traiter.

(Septième séance, GB.282/8/2, paragraphe 47.)

VI. Rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes

41. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, ainsi que des opinions exprimées au cours de la réunion de la commission;
- b) a approuvé les recommandations figurant dans les paragraphes correspondants du rapport qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail et de la commission.

(Septième séance; GB.282/8/2, paragraphe 58.)

VII. Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

42. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/8/2, paragraphes 59-72.)

VIII. Formulaires pour les rapports sur l'application des conventions ratifiées (article 22 de la Constitution): convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

43. Le Conseil d'administration a adopté le formulaire de rapport relatif à la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, tel qu'amendé à la lumière des observations des membres employeurs et travailleurs (voir annexe I au document GB.282/LILS/8). (Septième séance; GB.282/8/2, paragraphe 77.)

IX. Choix des instruments devant faire l'objet en 2003 et 2004 de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution

44. Le Conseil d'administration a invité les gouvernements à soumettre des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution sur les instruments suivants:

- en 2003: convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984, convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998;
- en 2004: convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919, et convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930.

(Septième séance; GB.282/8/2, paragraphe 88.)

X. Comité intergouvernemental de la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961): rapport de la 18^e session ordinaire (Genève, 27-28 juin 2001)

45. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/8/2, paragraphes 89-90.)

Neuvième question à l'ordre du jour

Rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale

I. Agenda global pour l'emploi

46. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Cinquième séance; GB.282/9, paragraphes 3-39.)

II. Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

47. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de tenir compte, en préparant la contribution de l'OIT à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, des opinions exprimées par la commission sur les questions ci-après:

- passage progressif et en douceur de la vie active à la retraite afin de donner aux travailleurs âgés la possibilité de rester actifs plus longtemps s'ils le souhaitent;
- élaboration de mesures propres à prévenir la discrimination dans l'emploi et la profession, en faveur notamment des travailleuses âgées;
- mise en œuvre de politiques de formation et de recyclage destinées aux travailleurs âgés pour les aider à s'adapter à l'évolution de la demande et des débouchés sur la base de la formation permanente considérée comme une stratégie préventive à long terme;
- possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour permettre aux personnes âgées, y compris handicapées, d'accéder à un emploi et à une formation, et ouverture de ces possibilités à la majorité des personnes âgées du monde entier;
- élaboration de mesures adaptées aux conditions et aux pratiques nationales permettant aux travailleurs âgés de rester plus longtemps dans l'emploi et les y incitant;
- nécessité, pour les systèmes de sécurité sociale, de s'adapter à l'évolution des structures et modes de vie des familles en garantissant l'égalité de traitement entre hommes et femmes, par exemple en ce qui concerne l'âge de départ à la retraite et les prestations aux survivants;
- élaboration de mécanismes permettant de préserver l'équilibre financier des systèmes de transferts sociaux en répartissant de manière équitable entre les actifs et les inactifs la charge financière constituée par le vieillissement;
- coût du vieillissement pour les systèmes de santé et intérêt pour une économie d'avoir des travailleurs âgés en bonne santé;
- potentiel et limites des migrations de remplacement en tant que solution au vieillissement des populations;
- importance de l'insertion sociale, des liens familiaux, des relations entre les générations et des droits des personnes âgées pour garantir une vieillesse sûre et décente;

- développement du travail et du milieu de travail, aspects essentiels pour réduire l'invalidité de longue durée et garantir une retraite décente et une bonne santé aux personnes âgées;
- moyens de renforcer les filets de sécurité traditionnels et familiaux afin d'atténuer les effets négatifs du VIH/SIDA.

(Cinquième séance; GB.282/9, paragraphe 67.)

III. Relations de l'OIT avec les institutions de Bretton Woods

48. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Cinquième séance; GB.282/9, paragraphes 68-85.)

IV. Rapport de la Réunion tripartite d'experts sur la gestion du handicap sur le lieu de travail

49. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à publier le Recueil de directives pratiques sur la gestion du handicap sur le lieu de travail. (Sixième séance; GB.282/9 (Add.), paragraphe 99.)

Dixième question à l'ordre du jour

Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

I. Examen du programme des activités sectorielles

50. Le Conseil d'administration:

- a) a institué un groupe de travail restreint composé de deux représentants gouvernementaux (Allemagne et Ghana), deux représentants des employeurs (M^{me} Sasso-Mazzufferi et M. Jeetun) et deux représentants des travailleurs (M. Sibanda et M. Zellhoefer), qu'il a chargé d'étudier les questions relatives à l'examen des activités sectorielles et de soumettre un rapport à la commission pour examen lors de la 283^e session du Conseil d'administration en mars 2002;
- b) a reporté à la 283^e session du Conseil d'administration la décision concernant les réunions retenues à titre provisoire pour 2003 et leur ordre du jour.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 37.)

51. En outre, le Conseil d'administration a pris note des vues exprimées sur le calendrier des consultations officielles lors de ses réunions.

II. Composition et objet de la réunion concernant les services de santé qui doit se tenir en 2002

52. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le type de réunion et le nombre de délégués proposés au paragraphe 3 b) du document GB.282/STM/2;
- b) a décidé que l'objet de la réunion serait conforme à la proposition amendée figurant au paragraphe 4, qui se lit comme suit:

...échanger des points de vues sur les nouvelles structures et approches gestionnaires dans les services de santé, et la manière dont elles affectent la capacité et l'efficacité des partenaires sociaux dans le dialogue social; définir un cadre pour renforcer le dialogue social sur la base d'un rapport élaboré par le Bureau en vue de débats; adopter des conclusions, y compris des directives pratiques pour le renforcement du dialogue social et des propositions de mesures à prendre par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau national et par l'OIT; adopter un rapport sur le débat. En outre, la réunion pourrait également adopter des résolutions.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 50.)

III. Suite à donner aux recommandations des réunions sectorielles

- a) **Réunion tripartite sur l'incidence sur l'emploi des fusions et des acquisitions dans le secteur des services bancaires et financiers**
(Genève, 5-9 février 2001)

53. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la *Note sur les travaux*:
 - i) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;
 - iii) aux organisations internationales intéressées;
- b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 11 à 13 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 55.)

- b) **Réunion tripartite sur la mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et la mondialisation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme**
(Genève, 2-6 avril 2001)

54. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer la *Note sur les travaux*:
 - i) aux gouvernements en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;

- ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressées;
 - iii) aux organisations internationales intéressées;
- b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les vœux exprimés par la réunion aux paragraphes 16 et 17 des conclusions et dans les parties pertinentes des résolutions.

(Cinquième séance, GB.282/10, paragraphe 60.)

IV. Rapport de la Réunion d'experts sur la sécurité et la santé dans les industries de métaux non ferreux

(Genève, 28 août – 4 septembre 2001)

55. Le Conseil d'administration a pris note du rapport de la réunion et a autorisé le Directeur général à publier le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les industries de métaux non ferreux*.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 65.)

V. Rapport sur la troisième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer

(Londres, 30 avril – 4 mai 2001)

56. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note du rapport de la troisième session du groupe de travail;
- b) a approuvé les mesures exposées au paragraphe 4 du document GB.282/STM/5;
- c) a approuvé la tenue d'une quatrième session du groupe de travail, à laquelle participeraient les huit représentants de l'OIT (quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer) sans frais pour l'OIT, vers le milieu de l'année 2002, conformément au mandat figurant au paragraphe 5 du même document.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 72.)

VI. Rapport du Groupe de travail de l'OIT sur l'harmonisation des outils de communication des risques chimiques

57. Le Conseil d'administration:

- a) a pris note de l'achèvement de la tâche confiée au Groupe de travail de l'OIT sur l'harmonisation des outils de communication des risques chimiques;
- b) a pris note de l'établissement d'un nouvel organisme des Nations Unies chargé d'entretenir et de mettre à jour le système unifié de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

c) a approuvé le travail du groupe de travail de l'OIT.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 81.)

VII. Autres questions

Rapport oral sur les réunions d'urgence

58. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Cinquième séance; GB.282/10, paragraphes 2-9.)

Réunion informelle chargée d'examiner les répercussions sociales sur le secteur de l'hôtellerie et du tourisme des événements consécutifs au 11 septembre 2001 (Genève, 25-26 octobre 2001)

59. Le Conseil d'administration:

- a) a autorisé le Directeur général à communiquer le compte-rendu de la discussion et la synthèse du président;
 - i) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;
 - ii) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;
 - iii) aux organisations internationales intéressées.
- b) a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme de travail futur du Bureau, les recommandations formulées par les partenaires sociaux concernant les mesures à prendre par le BIT, telles qu'elles figurent dans la synthèse du président.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 12.)

Modification du titre de la Réunion tripartite sur la restructuration de l'aviation civile: conséquences pour la direction et le personnel (Genève, 21-25 janvier 2002)

60. Le Conseil d'administration:

- a) a approuvé le changement de titre et d'objet de la réunion proposé au paragraphe 2 du document GB.282/STM/7;
- b) a invité le Directeur général, dans ces circonstances, à inviter les autres gouvernements des Etats Membres de l'OIT, les organisations internationales concernées, et, en qualité d'observateurs également, les organisations non gouvernementales internationales concernées et directement intéressées qui souhaiteraient assister à la réunion sans que cela entraîne des frais pour le Bureau;

- c) a recommandé que les représentants des travailleurs et des employeurs puissent, sans que cela entraîne de frais pour le Bureau, être accompagnés par des conseillers;
- d) a recommandé que, nonobstant les dispositions du Règlement pour les réunions sectorielles, tous les participants aient le droit de prendre la parole et de participer à la réunion.

(Cinquième séance; GB.282/10, paragraphe 18.)

Onzième question à l'ordre du jour

Rapport de la Commission de la coopération technique

I. Rapport du Comité directeur international de l'IPEC: présentation orale

II. Programme de coopération technique de l'OIT, 2000-01

III. Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies

IV. Examens sur place: rapports oraux sur l'Afrique et l'Asie

61. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/11, paragraphes 3-105.)

V. Suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail: priorités et plans d'action pour la coopération technique

62. Le Conseil d'administration a approuvé l'approche décrite dans le document GB.282/TC/5 et a demandé à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées. (Septième séance; GB.282/11, paragraphe 123.)

VI. Suivi de l'évaluation thématique: projets de l'OIT concernant la formation pour l'emploi: présentation orale (mars 2001, GB.280/16)

VII. Autres questions

63. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/11, paragraphes 124-146.)

Douzième question à l'ordre du jour

Rapport du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Rapport oral du président du groupe de travail (M. J.-J. Elmiger, Ambassadeur (Suisse))

64. Le Conseil d'administration a pris note du rapport oral du président du groupe de travail, qui a mis l'accent sur les mesures à prendre pour renforcer l'action du groupe de travail et sur la création d'une Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. (Cinquième séance; GB.282/12.)

Treizième question à l'ordre du jour

Institut international d'études sociales: rapport de la 43^e session du conseil

Rapport du Directeur

65. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/13, paragraphes 5-27.)

Programme et budget pour 2002-03

66. Le Conseil d'administration a entériné le programme et approuvé le budget, conformément à l'article 2, paragraphe 6, du Règlement de l'Institut. (Septième séance; GB.282/13, paragraphe 31.)

Acceptation de contributions et de dons

Autres questions

67. Le Conseil d'administration a pris note de ces parties du rapport. (Septième séance; GB.282/13, paragraphes 32-35.)

Quatorzième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

I. Progrès de la législation internationale du travail

II. Accord européen concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure

III. Administration intérieure

68. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Septième séance; GB.282/14.)

Présentation de documents du Conseil d'administration**Rapport oral**

69. Le Conseil d'administration a pris note d'un rapport oral présenté par le Représentant du Directeur général et a invité le Bureau à soumettre des propositions d'amélioration à la présentation des documents. (Septième séance; synthèse du Président.)

**Premier rapport supplémentaire:
Conférence mondiale contre le racisme,
la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui est associée**
(Durban (Afrique du Sud), 31 août – 7 septembre 2001)

70. Le Conseil d'administration a pris note du rapport. (Quatrième séance; GB.282/14/1.)

**Deuxième rapport supplémentaire:
Réclamation alléguant l'inexécution par l'Equateur
de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes
et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT par la Confédération
équatorienne des organisations syndicales libres (CEOSL)**

71. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées dans le rapport et a déclaré close la procédure engagée devant le Conseil d'administration à la suite de la réclamation.

(Sixième séance (privée); GB.282/14/2, paragraphe 45.)

**Troisième rapport supplémentaire:
Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie
de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes
et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT par la Centrale unitaire
des travailleurs de la Colombie (CUT)**

72. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées dans le rapport et a déclaré close la procédure engagée devant le Conseil d'administration à la suite de la réclamation.

(Sixième séance (privée); GB.282/14/3, paragraphe 94.)

**Quatrième rapport supplémentaire:
Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie
de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes
et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT par la Centrale unitaire
des travailleurs (CUT) et par l'Association syndicale
médicale de Colombie (ASMEDAS)**

73. Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation formulée dans le rapport et a déclaré close la procédure engagée devant le Conseil d'administration à la suite de la réclamation.

(Sixième séance (privée); GB.282/14/4, paragraphe 68.)

**Cinquième rapport supplémentaire:
Réclamation alléguant l'inexécution par l'Éthiopie
de la convention (n° 111) concernant la discrimination
(emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 158)
sur le licenciement, 1982, présentée en vertu de l'article 24
de la Constitution de l'OIT par la Confédération nationale
des travailleurs de l'Erythrée (NCEW)**

74. Le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées dans le rapport et a déclaré close la procédure engagée devant le Conseil d'administration à la suite de la réclamation.

(Sixième séance (privée); GB.282/14/5, paragraphe 40.)

**Sixième rapport supplémentaire:
Réunion de réflexion sur les répercussions
des événements du 11 septembre dans le secteur
de l'aviation civile
(Genève, 29-30 octobre 2001)**

75. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à communiquer le rapport de la réunion et la synthèse établie par son président:

- a) aux gouvernements, en les invitant à communiquer ces textes aux organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés;
- b) aux organisations internationales d'employeurs et de travailleurs intéressés;
- c) aux organisations internationales intéressées.

76. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des propositions relatives au programme futur du Bureau, les recommandations formulées par la Réunion de réflexion en ce qui concerne l'action de l'OIT, telles qu'elles figurent dans la synthèse établie par le président de la réunion.

(Troisième séance; GB.282/14/6, paragraphes 6-7.)

Quinzième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Equateur de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Association des entreprises-conseils en ressources humaines (ASECORH)

77. Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation n'était pas recevable. (Sixième séance (privée); GB.282/15/1, paragraphe 6.)

Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat n° 3 des travailleurs de l'Entreprise nationale du cuivre du Chili (CODELCO), division Chuquicamata

78. Le Conseil d'administration a décidé que la réclamation n'était pas recevable. (Sixième séance (privée); GB.282/15/2, paragraphe 6.)

Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat des travailleurs de l'Université autonome du Mexique (STUNAM) et le Syndicat indépendant des travailleurs de *La Jornada* (SITRAJOR)

79. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que la réclamation est recevable;
- b) a reporté la désignation d'un comité chargé de l'examiner à sa session de mars 2002.

(Sixième séance (privée); GB.282/15/3, paragraphe 6.)

Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par le Syndicat du personnel universitaire de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (SAINAH)

80. Le Conseil d'administration:

- a) a décidé que la réclamation est recevable;

b) a reporté la désignation d'un comité chargé de l'examiner à sa session de mars 2002.

(Sixième séance (privée); GB.282/15/4, paragraphe 6.)

Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Guatemala de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, présentée en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par l'Unité d'action syndicale et populaire (UASP) et l'Union syndicale des travailleurs du Guatemala (UNSITRAGUA)

81. Le Conseil d'administration:

a) a décidé que la réclamation est recevable;

b) a reporté la désignation d'un comité chargé de l'examiner à sa session de mars 2002.

(Sixième séance (privée); GB.282/15/6, paragraphe 7.)

Seizième question à l'ordre du jour

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Renouvellement de mandats

82. Le Conseil d'administration a renouvelé, pour une période de trois ans, le mandat des membres suivants de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:

M. Anwar Ahmad Rashed Al-Fuzaie (Koweït)

M^{me} Janice R. Bellace (Etats-Unis)

M^{me} Laura Cox (Royaume-Uni)

M^{me} Blanca Ruth Esponda Espinoza (Mexique)

M. Sergey Petrovitch Mavrin (Fédération de Russie)

Baron Bernd von Maydell (Allemagne)

M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar)

M. Miguel Rodríguez Piñero y Bravo Ferrer (Espagne)

M. Budislav Vukas (Croatie).

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 1.)

Nouvelles nominations

83. Le Conseil d'administration a nommé comme membres de la commission pour une période de trois ans:

M. Rafael Albuquerque (République dominicaine): Professeur de droit, Université autonome de Santo Domingo; ancien ministre du Travail;

M. Pierre Lyon-Caen (France): Avocat général à la Cour de cassation.

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 2.)

84. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à transmettre à M. Verdier l'expression de sa profonde gratitude pour les services qu'il a rendus à l'OIT. (Septième séance; GB.282/16, paragraphe 4.)

Experts-conseillers pour le suivi de la Déclaration de l'OIT

Renouvellement de mandats

85. Le Conseil d'administration a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat des personnes suivantes en tant qu'Experts-conseillers pour le suivi de la Déclaration de l'OIT:

Le Docteur Ahmed El Borai (Égypte)

M^{me} Mária Ladó (Hongrie)

M^{me} Nieves Roldan-Confesor (Philippines)

M. Jean-Jacques Oechslin (France)

M. Robert White (Canada).

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 5.)

Nouvelles nominations

86. Le Conseil d'administration a nommé, pour une période de deux ans, les personnes suivantes en qualité d'Experts-conseillers pour le suivi de la Déclaration de l'OIT:

M^{me} Thelma Awori (Ouganda – Libéria)

M^{me} Maria Cristina Cacciamali (Brésil).

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 6.)

**Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes
du travail maritime (première réunion)**
(Genève, 17-21 décembre 2001)

Invitation de gouvernements en tant qu'observateurs

87. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter le gouvernement de l'Estonie en tant qu'observateur à la réunion du groupe de travail. (Septième séance; GB.282/16, paragraphe 9.)

**Réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences
sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive
au 11 septembre 2001**
(Genève, 21-25 janvier 2002)

***Invitation d'organisations internationales
intergouvernementales***

88. Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter les organisations suivantes à se faire représenter à la réunion:

- Banque mondiale;
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique;
- Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
- Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.
- Commission européenne;
- Commission européenne de l'aviation civile;
- Fonds monétaire international;
- Organisation arabe du travail;
- Organisation de l'aviation civile internationale;
- Organisation des Nations Unies.

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 10.)

***Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales***

89. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter, outre les organisations internationales non gouvernementales ayant un statut consultatif général à l'OIT, les organisations suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Aircraft Engineers International;
- Association du transport aérien international;

- Civil Air Navigation Services Organization;
- Conseil international des aéroports;
- European Cockpit Association;
- Fédération internationale des associations de contrôleurs du trafic aérien;
- Fédération internationale des associations de l'électronique de sécurité du trafic aérien;
- Fédération internationale des associations de pilotes de ligne;
- Fédération internationale des cadres des transports;
- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Fédération internationale des organisations syndicales du personnel des transports;
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie;
- Fédération internationale des ouvriers du transport;
- International Air Carrier Association;
- International Flight Attendants Association;
- Internationale des services publics;
- Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes;
- Union internationale des syndicats des travailleurs des transports;
- Union Network International.

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 12.)

Réunion tripartite sur la promotion de bonnes relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz
(Genève, 25 février – 1^{er} mars 2002)

Invitation d'organisations internationales intergouvernementales

- 90.** Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter les organisations suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
- Agence internationale de l'énergie;
 - Commission économique des Nations Unies pour l'Europe;
 - Commission européenne;

- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- Programme des Nations Unies pour l'environnement.

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 13.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

91. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter, outre les organisations internationales non gouvernementales ayant un statut consultatif général à l'OIT, les organisations susmentionnées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Association de l'industrie pétrolière européenne;
- Conseil européen de l'industrie chimique;
- Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses;
- International Association of Oil and Gas Producers.

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 15.)

Forum tripartite sur la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

(Genève, 25-26 mars 2002)

92. Le Conseil d'administration a pris note de cette partie du rapport. (Septième séance; GB.282/16, paragraphes 16-17.)

Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications

(Genève, 13-17 mai 2002)

Invitation d'organisations internationales intergouvernementales

93. Le Directeur général a informé le Conseil d'administration de son intention d'inviter les organisations suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Banque mondiale;
- Commission européenne;
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- Organisation arabe du travail;
- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Organisation mondiale du commerce;

- Organisation des Nations Unies;
- Union internationale des télécommunications;
- Union postale universelle.

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 18.)

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

94. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter, outre les organisations internationales non gouvernementales ayant un statut consultatif général à l'OIT, les organisations suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- International Confederation of Public Service Officers;
- International Federation of Employees in Public Services;
- International Organization for the Provision of Work for Persons with Disabilities and Who are Occupationally Handicapped;
- Internationale des services publics;
- Organisation internationale des personnes handicapées;
- Réhabilitation internationale;
- Réseau mondial d'informations et de recherche appliquée dans le domaine de l'emploi et de la formation des personnes handicapées;
- Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés;
- Union mondiale des aveugles.
- Union Network International;

(Septième séance; GB.282/16, paragraphe 20.)

Désignation de représentants du Conseil d'administration à diverses réunions

Réunion tripartite sur l'aviation civile: conséquences sociales et en matière de sécurité de la crise consécutive au 11 septembre 2001

(Genève, 21-25 janvier 2002)

95. Le Conseil d'administration a désigné M. Elmiger (gouvernement, Suisse) pour le représenter et présider la réunion. (Septième séance; GB.282/16, paragraphe 21.)

Réunion tripartite sur la promotion de bonnes relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz
(Genève, 25 février – 1^{er} mars 2002)

96. Le Conseil d'administration a désigné M^{me} Yacob (membre travailleur) pour le représenter et présider la réunion. (Septième séance; GB.282/16, paragraphe 22.)

Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications
(Genève, 13-17 mai 2002)

97. Le Conseil d'administration a désigné M. Pierides (membre employeur) pour le représenter et présider la réunion. (Septième séance; GB.282/16, paragraphe 23.)

* * *

Questions sur lesquelles le bureau du Conseil a pris des décisions au nom du Conseil d'administration

Programme des réunions pour le reste de l'année 2001 et pour 2002-03

98. Le bureau du Conseil d'administration a approuvé le programme des réunions pour le reste de l'année 2001 et pour 2002-03. (Note d'information GB.282/Inf.1.)

Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues

99. Le bureau du Conseil d'administration a approuvé les propositions concernant un certain nombre de colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues. (Notes d'information GB.282/Inf.2 et (Add).)

Demandes d'organisations internationales non gouvernementales désireuses d'être invitées à se faire représenter à la 90^e session (2002) de la Conférence internationale du Travail

100. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général:
- a) à inviter les organisations énumérées ci-après à se faire représenter à la 90^e session (2002) de la Conférence internationale du Travail, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner leurs demandes de participation aux travaux des commissions traitant des questions de l'ordre du jour auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement;
 - b) à informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu.

Organisation de travailleurs

Confédération générale des syndicats

Autres organisations

Association internationale des universités du troisième âge

Fédération internationale Terre des hommes

Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation mondiale contre la torture

(Note d'information GB.282/Inf.3.)

(Septième séance; GB.282/Inf.1, 2 et 3.)

Annexe I

Amendements proposés au Règlement de la Conférence tels qu'approuvés par la commission

(les passages qu'il est proposé de supprimer figurent
entre crochets et ceux à ajouter sont soulignés)

ARTICLE 4

Commission de proposition

...

2. La Commission de proposition a pour fonctions de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions à propos de questions de routine non sujettes à controverse, et de faire rapport à la Conférence sur toutes autres questions nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, conformément au Règlement de la Conférence. La commission peut, s'il y a lieu, déléguer à son bureau l'une ou l'autre des fonctions susvisées.

ARTICLE 9

Modifications à la composition des commissions

Les règles qui suivent s'appliquent à toutes les commissions instituées par la Conférence, à l'exception de la Commission de proposition, de la Commission de vérification des pouvoirs, de la Commission des finances des représentants gouvernementaux et du Comité de rédaction:

a) une fois que les différentes commissions ont été instituées et que leur composition initiale a été fixée par la Conférence, il incombe [à la Commission de proposition de proposer à la Conférence, pour approbation,] aux groupes de déterminer les modifications ultérieures de la composition de ces commissions;

ARTICLE 14

Droit de parole

...

6. Aucun discours d'un délégué, d'un ministre assistant à la Conférence, d'un observateur ou d'un représentant d'une organisation internationale, ne peut, sans l'assentiment de la Conférence, excéder dix minutes, non compris le temps de la traduction, et aucun discours concernant les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général visés à l'article 12, paragraphes 1 et 2, ne peut excéder cinq minutes, non compris le temps de la traduction. Avant d'entamer la discussion sur un sujet donné, le Président peut, après avoir consulté les Vice-présidents, soumettre à la Conférence pour décision sans débat une proposition tendant à réduire la durée des discours sur ledit sujet.

ARTICLE 56

Composition des commissions et droit de participer à leurs travaux

...

9. Des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles l'Organisation internationale du Travail a établi des relations consultatives et à l'égard desquelles des dispositions permanentes en vue d'une représentation à la Conférence ont été prises,

ainsi que des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales que la Conférence ou la Commission de proposition, dans les limites fixées à l'article 4, paragraphe 2, a invitées à se faire représenter à une commission ont le droit d'assister aux séances de ladite commission...

ARTICLE 52

Procédure de vote

...

3. Le dépouillement du scrutin se fait par les soins du représentant du Président de la Conférence, avec l'assistance de deux scrutateurs désignés par chaque collège électoral parmi ses membres. Toutefois, si un collège électoral demande à voter par des moyens électroniques, les dispositions de l'article 19, paragraphe 16, concernant le vote au scrutin secret s'appliquent.

(Supprimé)

[ARTICLE 75

Procédure pour la désignation de membres de commissions par le groupe gouvernemental

1. Pour la constitution des commissions, le groupe gouvernemental procède de la manière suivante:

2. A la première séance officielle du groupe, les délégués de chaque gouvernement indiquent, par écrit, au secrétaire du groupe, les commissions dans lesquelles ce gouvernement désire être représenté et dans quel ordre de préférence.

3. Le secrétaire dresse ensuite, pour chaque commission, une liste indiquant les gouvernements qui désirent en faire partie et l'ordre de leurs préférences. Ces listes sont communiquées aux membres du groupe.

4. Le groupe procède d'abord aux désignations pour la commission qui fait l'objet du plus grand nombre de candidatures. Après que les désignations pour cette première commission ont été faites, le groupe procède aux désignations pour les autres commissions en suivant le même principe.]

Annexe II

Accord entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)

**L'Organisation internationale de la francophonie (OIF)
sise à Paris**

**ci-après dénommée «OIF»,
représentée par son Secrétaire général,
et**

**L'Organisation internationale du Travail (OIT)
sise à Genève**

**ci-après dénommée «OIT»,
représentée par son Directeur général,**

Considérant que l'OIF a notamment pour objectifs d'aider à la prévention des conflits et au soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'homme, au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle et au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies, dans le respect de la souveraineté des Etats, de leurs langues et de leurs cultures;

Considérant de même que l'OIT a pour but essentiel de promouvoir la justice, le progrès social et l'accès à l'emploi notamment par le développement de normes internationales du travail, de programmes de coopération technique et d'activités de recherche, en vue du progrès matériel et de l'épanouissement spirituel de tous les êtres humains, dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et l'égalité des chances;

Considérant, de plus, le nombre élevé de pays membres et de domaines d'intervention communs à l'OIF et l'OIT;

Attachées au dialogue institutionnel entre les gouvernements et les partenaires sociaux et les autres acteurs de la société civile au sein de leurs organes respectifs;

Rappelant les relations institutionnelles existant depuis de nombreuses années entre les deux organisations;

Convaincues de l'importance du plurilinguisme comme facteur de développement et de paix et comme élément déterminant du multilatéralisme et de la démocratie internationale;

Désireuses de poursuivre et de renforcer leur collaboration afin d'accroître l'efficacité de leurs activités respectives et de mieux atteindre leurs objectifs communs, au profit de leurs membres;

Conviennent de déployer et d'harmoniser leurs efforts d'information réciproque, de consultation et de coopération dans le cadre des dispositions ci-après.

Article I — Information réciproque

Sous réserve des dispositions qui pourront paraître nécessaires à la sauvegarde du caractère confidentiel de certains documents, l'OIF et l'OIT procèdent à des échanges réguliers d'informations, de publications et de tout document sur les questions d'intérêt commun, de nature à favoriser l'essor de leurs activités. Les modalités d'organisation de ces échanges sont définies conjointement par les deux parties.

Article II — Invitations réciproques

Les parties s'inviteront mutuellement à désigner des représentants aux réunions et conférences d'intérêt commun dont le règlement prévoit la présence de tels représentants. A cet effet, chacune informera l'autre à l'avance de son calendrier des réunions et de la nature de celles-ci.

Article III — Consultation

1. Une commission mixte pourra être constituée pour gérer l'application du présent Accord. Les membres seront alors respectivement désignés par le Secrétaire général de l'OIF et par le Directeur général du BIT. Les modalités d'organisation des réunions de cette commission et le contenu de ses travaux seront définis conjointement par les deux parties.
2. L'OIF informe l'OIT des projets répondant à des objectifs communs pour lesquels elle souhaite une coopération de celle-ci. De même l'OIT informe l'OIF des projets répondant à des objectifs communs pour lesquels elle souhaite une coopération de celle-ci.

Article IV — Coopération

Dans le cadre de leur programmation respective, l'OIT et l'OIF peuvent convenir de l'élaboration et de la réalisation d'activités conjointes de coopération, notamment dans les domaines suivants:

- la dimension sociale de la mondialisation dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique et social où les politiques économiques et sociales intégrées se renforcent mutuellement en vue de combattre la pauvreté et de mettre en œuvre un développement large et durable, basé sur le respect des droits fondamentaux au travail, la promotion de l'accès à l'emploi et au revenu, l'amélioration et l'extension de la protection sociale, ainsi que le renforcement du dialogue social;
 - la promotion de la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* — la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession — ainsi que de son suivi, et également l'étude, la promotion et l'application des normes internationales du travail;
 - l'insertion des jeunes dans la vie active, en particulier par le développement de la formation professionnelle et par l'appui à la création et à la gestion de petites et de micro-entreprises et de coopératives;
 - la réalisation de l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le monde du travail, notamment par la formation professionnelle;
 - le renforcement des capacités de formation des Ecoles nationales d'administration et des centres régionaux d'administration du travail, notamment en Afrique, au moyen en particulier des outils de formation à distance et des nouvelles technologies de l'information;
 - le renforcement des capacités des écoles de formation à la gestion en vue de favoriser le développement de coopération interentreprises;
 - l'appropriation des nouvelles technologies de l'information, en particulier de l'Internet, par les milieux professionnels en s'appuyant sur un programme d'implantation de cybercentres polyvalents;
 - la promotion de la diversité culturelle et de la langue française dans les différents domaines d'activité de l'OIT et de l'OIF.
2. L'élaboration et la mise en œuvre d'activités conjointes dans les domaines d'intérêt commun font l'objet d'arrangements spéciaux qui définissent les modalités pratiques, techniques et financières de la participation de chacune des parties, dont la visibilité est dûment assurée.
 3. Les dépenses mineures et ordinaires relatives à la mise en œuvre du présent Accord seront prises en charge respectivement par chacune des organisations. Toute autre obligation, activité ou dépense que l'une des parties souhaiterait entreprendre en vertu du présent Accord fera l'objet de consultations entre l'OIT et l'OIF pour déterminer la disponibilité des ressources nécessaires, le meilleur moyen d'en répartir la charge et, si les ressources ne sont pas disponibles, le moyen le plus approprié de les obtenir.

Article V — Dispositions d'application

1. Le Secrétaire général de l'OIF et le Directeur général du BIT se consultent en tant que de besoin sur les questions relatives au présent Accord. Ils peuvent convenir de dispositions administratives complémentaires pour la mise en œuvre du présent Accord.
2. Le présent Accord, ayant été approuvé au préalable par le Conseil d'administration du BIT et par les instances compétentes de l'OIF, entrera en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment autorisés des parties.
3. Le présent Accord ne peut être modifié que par consentement formel des deux parties. L'amendement entre en vigueur trois mois après la date du consentement.
4. Chacune des parties peut mettre fin au présent Accord en donnant par écrit un préavis de six mois à l'autre partie. La dénonciation du présent Accord par l'une des parties ne modifie en rien les obligations antérieurement contractées.
5. Chacune des parties applique le présent Accord conformément à ses règles et règlements ainsi qu'aux décisions de ses organes compétents.
6. Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord est réglé à l'amiable par les parties.

EN FOI DE QUOI, les représentants de l'OIF et de l'OIT ont signé le présent Accord en double exemplaire en français, les deux exemplaires faisant également foi.

Fait à, le 2001.

Pour l'*Organisation internationale
de la francophonie* (OIF)

Pour l'*Organisation internationale
du Travail* (OIT)
